

ARRETE N°418/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
ROUTE DE KERSACO / ARRET DE BUS KERJEAN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de BIBUS en date du 11 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de pose d'un bloc sanitaire **route de Kerscao, à proximité de l'arrêt de bus Kerjean**, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Le 14 septembre 2026, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **route de Kerscao, à hauteur de l'arrêt de bus Kerjean**. Un alternat sera mis en place.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par BIBUS – 7 rue Ferdinand de Lesseps – 29200 BREST.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

11 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

